

☒ Vente / livraison intra communautaires ☐ Vente à l'export ☐ Autoliquidation Vente d'Animaux Destination :
(si oui, exonération TVA art.262 ter I du CGI) (si oui, exonération TVA art.262 -1 du CGI) ☐ Elevage ☐ Abattage ☐ Reproduction

38
✓ PAYÉ

Adhérent à un Centre de Gestion Agréé ☐ oui

Le vendeur accepte le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale

Conditions de Vente

Le transfert de propriété des biens vendus est subordonné au paiement intégral du prix. Pour les ventes d'animaux, les seules garanties sont celles prévues par les articles L 213-1 et suivants du Code rural